Décision n° 2014-0044
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 7 janvier 2014
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 7 janvier 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 7 janvier 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-0044
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 7 janvier 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Modification
Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198801262	PEUGEOT SA	57 HAGONDANGE	2 UHF
198804704	SOC D ECONOMIE MIXTE LOCALE DES ORRES	05 LES ORRES	5 VHF
199001342	VICAT	54 XEUILLEY	4 VHF
199008868	COMMUNE DE MONTPELLIER	34 MONTPELLIER	4 UHF
199101307	SICAE DE PRECY SAINT MARTIN	10 PINEY	2 VHF
199104661	CCI REGION ILES GUADELOUPE	97 LES ABYMES	7 UHF
199108618	COMM AGGLOMERATION CASTRES	81 CASTRES	4 UHF
199110258	ALTISERVICE	65 ST LARY SOULAN	2 VHF
199112345	ENERGIES SERVICES LAVAUR	81 LAVAUR	2 VHF
199201461	CROIX ROUGE FRANCAISE	51 REIMS	3 VHF
199204893	SIVU DU ROC D'ENFER	74 ST JEAN D AULPS	3 VHF
199206760	CEA FONTENAY AUX ROSES	38 GRENOBLE	3 UHF
199206763	CEA CENTRE DE FONTENAY AUX ROSES	38 GRENOBLE	4 UHF
199206764	CEA FONTENAY AUX ROSES	38 GRENOBLE	2 UHF
199207864	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	06 MANDELIEU LA NAPOULE	4 VHF
199208561	CROIX ROUGE FRANCAISE	03 ST POURCAIN SUR SIOULE	3 VHF
199209258	COMMUNAUTE AGG PAYS DE MARTIGUES	13 MARTIGUES	6 UHF
199212120	PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE SA	03 DOMPIERRE SUR BESBRE	1 UHF
199506296	EXPRESS AMBULANCES	97 STE MARIE	1 VHF
199604441	CONSTELLIUM FRANCE	63 ISSOIRE	2 UHF
199700064	REGIE COMMUNALE PISTES DE TIGNES	73 TIGNES	1 UHF
199703898	SOFILEC	69 MEYZIEU	1 UHF
199802364	COMMUNE DE SAINT ETIENNE	42 ST ETIENNE	2 UHF
200000280	COLMAR EXPO	68 COLMAR	3 UHF
200001753	COMMUNE DE RISTOLAS	05 RISTOLAS	1 VHF
200200911	CCFF	06 MANDELIEU LA NAPOULE	5 VHF
200501458	GIP PLATEAU DE RETORD	01 HOTONNES	3 VHF
200601227	HOLCIM FRANCE	68 ALTKIRCH	3 UHF
200800411	DESMAREZ SA	78 LE VESINET	2 UHF
200801039	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	84 CADEROUSSE	2 UHF
200901021	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	69 PIERRE BENITE	1 VHF
200901645	ELENGY	44 MONTOIR DE BRETAGNE	4 UHF
201000356	SOC D ECONOMIE MIXTE LOCALE	05 LES ORRES	2 VHF
201100148	INEOS POLYMERS SARRALBE SAS	57 SARRALBE	6 UHF
201100730	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	84 BOLLENE	2 UHF
201201548	COMM DE COMMUNES SEINE MAULDRE	78 AUBERGENVILLE	2 UHF
201201558	LANCRY PROTECTION SECURITE	39 TAVAUX	5 UHF
201300127	LYONDELLBASELL SERVICES FRANCE	13 BERRE L ETANG	6 UHF
201300462	CIMENTS KERCIM	44 MONTOIR DE BRETAGNE	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201300637	INST FR SCI TECHNO	77 CHAMPS SUR MARNE	4 UHF
201300642	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	08 WARCQ	3 UHF
201301562	PROSECURITE	97 SCHOELCHER	1 UHF*
201302135	ACCA DE SEVIGNACQ MEYRACQ	64 SEVIGNACQ MEYRACQ	1 VHF
201302500	APEAK	05 MONTGENEVRE	1 VHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps